

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 05/12/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par José PEREIRA GONCALVES, 9 Avenue de la Falaise, 38360 – SASSENAGE.

ARRETE 2022 – 123

Article 1 : pour permettre les travaux de rehaussement d'une chambre sous enrobé, 290 route des rivoires - 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de dépasser ;

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

Entre-le Lundi 19 décembre et le Lundi 2 janvier sur 2 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à José PEREIRA GONCALVES, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 6 décembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

